

Délibération n°2021/16 du 08/07/2021

**Proposition de réponse du Conseil d'administration à la motion adoptée par le Comité Social Economique Central de l'Afpa sur le projet de Contrat d'objectif et de performance**

Le conseil d'administration de l'Afpa,

Vu le code du travail, notamment son article R.5315-3 1° ;

Après en avoir délibéré le 08/07/2021, décide

**Article 1er**

Le conseil d'administration prend note de la motion adoptée par le Comité social économique central de l'AFPA le 7 janvier 2021.

**Article 2**

Le conseil d'administration s'engage à tenir compte de la motion adoptée par le Comité social économique central de l'AFPA du 7 janvier 2021 dans ses prochains travaux, à l'occasion d'un éventuel avenant au COP 2020-2023 ou en vue du prochain COP.

Fait à Montreuil, le 08/07/2021

Le président du conseil d'administration

Jean-Pierre Geneslay